

TRAVAUX SOUMIS A AUTORISATIONS D'URBANISME

CAS LES PLUS FREQUENTS

Constructions nouvelles		
Construction nouvelles créant une surface de plancher* et une emprise au sol*	Jusqu'à 5m ²	SF
	Entre 5m ² et 20m ² et Hauteur « 12m	DP
	Entre 5m ² et 20m ² et hauteur > 12m	PC
	Plus de 20m ²	PC
Travaux sur les constructions existantes		
Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant	Ravalement et toutes modifications de l'aspect extérieur du bâtiment (changement des ouvertures etc...)	DP
	Travaux d'entretien, réparations ordinaires et remplacement à l'identique (remplacement des fenêtres)	SF
Travaux ayant pour effet de créer une surface de plancher et une emprise au sol (ex : extensions d'une habitation, véranda etc...)	Moins de 20m ²	DP
	Entre 20m ² et 40m ² et surface totale de plancher ou d'emprise au sol (construction initiale + extension) « 150 m² si le terrain est situé en zones urbaines (zones U) du Plan Local d'Urbanisme	DP
	Entre 20m ² et 40m ² et surface totale de plancher ou d'emprise au sol (construction initiale + extension) » 150 m²¹	PC
	Plus de 40m ²	PC
Changement de destination d'un bâtiment existant entre les différentes destinations définies (habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole, entrepôt)	Pas de travaux ou travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade	DP
	Travaux modifiant les structures porteuses ou les façades	PC
Autres constructions et installations		
Piscine	Bassin inférieur ou égal 10 m ²	SF
	Bassin entre 10 et 100 m ² non couverte ou avec couverture inférieure à 1,80m	DP
	Bassin supérieur à 100m ² ou avec couverture modulable supérieur à 1,80m	PC
Terrasses ou plates formes	De plain pied et sans fondation profonde	SF
Eoliennes	Hauteur inférieure à 12 m	SF
	Hauteur supérieure à 12 m	PC
Constructions ou installations autres que éoliennes (statues, pylônes, gros outillage)	Hauteur inférieure à 12 m	SF
	Hauteur supérieure à 12 m	DP

Légende : SF = Sans Formalité ; DP = Déclaration Préalable (délai d'instruction d'un mois) ; PC = Permis de Construire (délai d'instruction de 2 ou 3 mois)

* Notions clés : - **Surface de plancher** : Somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert dont la hauteur est supérieure à 1,80m prises au nue intérieur des murs - **Emprise au sol** : surface correspondant à la projection verticale du volume de la construction, débords et surplombs inclus lorsqu'ils sont soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

ATTENTION : Même si votre projet n'est soumis à aucune formalité de demande, le document d'urbanisme (PLU) est toujours applicable et doit être respecté.

¹ Exception : une construction initiale de plus de 150m² de surface (surface de plancher ou emprise au sol) peut faire l'objet d'une extension jusqu'à 40m² avec une déclaration préalable (DP) si le terrain est situé en zone urbaine (zones U) d'un PLU ou d'un POS.